

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Ce règlement complète le Règlement Intérieur du Lycée Général et du Lycée Professionnel et s'applique à tous les internes quel que soit leur statut (élève mineur ou majeur, apprenti, extérieur,)

L'internat est un service facultatif rendu aux familles afin de faciliter la scolarité de leurs enfants, leur permettre d'acquérir une formation qualifiante et d'obtenir leurs diplômes en fin de cycle. A ce titre, l'élève interne se doit de respecter les règles précisées dans le présent Règlement Intérieur.

- **CADRE DE VIE**

- Locaux et équipements

L'internat est d'abord un cadre de vie avec des équipements mis à la disposition des élèves. Les élèves internes sont hébergés dans des chambres de 4 lits au sein d'un bâtiment disposant de 4 niveaux. Chaque élève dispose d'un bureau pour travailler, d'un lit avec matelas et d'une petite armoire dont il est responsable et qui ne doivent en aucun cas être déplacés.

Le mobilier, les locaux et les équipements doivent être soigneusement respectés pour le bien de tous et pour faciliter le travail du personnel de service : l'élève quitte sa chambre en la laissant dans un état correct (affaires personnelles rangées et lit fait). **Toute dégradation entraînera réparation.** Pour des raisons de conformité aux normes de sécurité en vigueur, tout appareil électrique autre que rasoirs et sèche-cheveux est interdit. La détention et l'usage d'appareils non conformes ne sont pas autorisés. La décoration sans effet sur les revêtements des chambres est tolérée dans le respect des autres, de la bienséance et des principes de laïcité.

- Équipement à fournir par les familles :
  - Un cadenas permettant la fermeture de la petite armoire ;
  - Une couette ou couverture (lit de 90cm), etc.
- Équipement fourni par l'établissement : un kit hygiène (une alèse et un traversin) pour toute la scolarité.

Une liste indicative (trousseau) est remise aux parents en début d'année.

Pour des raisons d'hygiène les élèves doivent être obligatoirement munis de nu-pieds plastifiés pour se doucher.

Il est vivement déconseillé aux élèves d'avoir en leur possession des sommes d'argent importantes ainsi que des objets de valeur (bijoux, équipements électroniques non

indispensables à la scolarité). **L'Administration du Lycée Général et du Lycée Professionnel ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation de biens personnels.**

- Hygiène - Santé - Sécurité

- Hygiène

- La literie est lavée par les familles régulièrement (au minimum tous les 15 jours) ;
- Rappel : port de sandales plastifiées obligatoire dans les sanitaires ;
- Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est rigoureusement interdit d'introduire des denrées alimentaires à l'intérieur des locaux (dortoirs et restaurant scolaire). Les biscuits et friandises sont tolérés à condition d'être maintenus dans des boîtes fermées.

- Santé

Tout problème de santé ou malaise intervenu durant le temps scolaire doit être signalé au plus tôt afin d'envisager une évacuation de l'élève dans sa famille ou chez un médecin du secteur. En effet, **aucune permanence du service infirmier n'est assurée la nuit.**

Tout élève sous traitement médical pour une période limitée ou non doit le signaler à l'infirmière. Les médicaments prescrits par le médecin ainsi que l'ordonnance sont transmis. Les soins ou les médicaments ne peuvent être administrés que sous le contrôle de celle-ci avant 17 heures.

Concernant les élèves atteints de maladies chroniques, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est prévu pour leur prise en charge.

En cas d'urgence, le personnel en responsabilité à l'internat met en œuvre le protocole prévu à cet effet (B.O. HS du 6 janvier 2000).

Aucun médicament n'est conservé à l'internat ( ni sur l'élève, ni dans les bagages ou dans la chambre). L'introduction d'alcool, de produits stupéfiants ou d'objets dangereux est strictement interdite sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Si un élève interne consomme de l'alcool ou des produits stupéfiants, il est immédiatement pris en charge par sa famille ou dirigé vers les services hospitaliers.

- Sécurité

L'élève interne s'engage au respect des consignes de sécurité notamment concernant les exercices incendie.

- Déroulement de la vie à l'Internat

| Horaires (*) | Lundi   | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi                               |
|--------------|---|-------|----------|-------|--|
| 6h45<br>7h40 | Lever des internes - petit déjeuner au Self<br><b>(Sortie de l'internat 7h15 dernier délai)</b> |       |          |       |  |
| 7h40<br>7h50 | Réception bagages (Zone Vie Scolaire)   |       |          |       | Dépose des bagages (Zone Vie scolaire) |

|                     |  |  |  |
|---------------------|--|--|--|
| 17h55 dernier délai | <b>Retour obligatoire dans la cité scolaire</b>  |  |  |
| 18h15 – 18h45 *     | <b>Pointage de tous les élèves au dortoir</b><br><b>* ETUDE à 17h30 le mercredi uniquement</b>   |  |  |
| 18h45<br>19h30      | Accueil au Self : repas<br>temps libre au sein de la Cité Scolaire   |  |  |
| 19h30-20h30         | - Etudes obligatoires pour les lycéens généraux + BTS+ un niveau du lycée professionnel par soir<br>- activités sportives ou ludiques, quand l'étude n'est pas obligatoire |  |  |
| 20h30-21h30         | Retour au dortoir- douche  |  |  |
| 21h30<br>22h        | présence obligatoire dans la chambre   |  |  |
| 22h                 | Extinction des feux  |  |  |

**(\*) Mercredi Après-midi :**

- Les élèves internes ont le droit de sortir de l'établissement selon les dispositions prévues au Règlement Intérieur du Lycée Général et du Lycée Professionnel. **Ils doivent être présents à 17h25 pour une montée à l'internat à 17h30.**
- Si les élèves internes quittent l'établissement le mercredi après leurs cours pour ne revenir que le jeudi matin, une autorisation annuelle de sortie est établie par les responsables légaux.
- Les élèves internes peuvent avoir un accès libre au Foyer ainsi qu'à des salles de travail le mercredi après-midi. Des activités culturelles ou sportives et des sorties peuvent leur être proposées.

## Dimanche soir

Les élèves internes bénéficiant d'un transport individuel peuvent être accueillis le dimanche soir **de 21 h à 22h**. Les élèves internes utilisant les transports en commun prennent une navette au départ de la gare de Tarbes qui les dépose dans l'établissement.

Les internes qui rejoignent l'établissement le dimanche soir sont obligatoirement inscrits pour l'année scolaire.

En cas d'absence exceptionnelle, le responsable légal de l'élève interne doit la justifier et prévenir **impérativement** l'établissement **entre 20h et 21h**.

La restauration n'est pas assurée.

- **OBLIGATIONS**

- Assiduité et ponctualité

Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'une **demande préalable motivée** par écrit et transmise pour approbation aux CPE. Aucune absence ne peut être accordée par téléphone sauf cas de force majeure et après vérification.

Les élèves majeurs peuvent faire une demande d'absence dans les mêmes conditions sous réserve de la confirmation téléphonique des responsables légaux.

**Les horaires doivent être strictement respectés** : la présence des internes est obligatoire en semaine à 17h55 et le mercredi à 17h25. Les retards dus à des réunions internes (conseils de classe, ...) sont tolérés après en avoir informé la CPE de service.

- Sorties

Aucune sortie de l'internat n'est autorisée. Les élèves internes pratiquant une activité sportive ou culturelle régulière en dehors de l'établissement en informent les CPE dès le début de l'année scolaire : une autorisation écrite est fournie par les responsables légaux ainsi qu'un justificatif du centre sportif ou culturel.

Dans ce cas, le retour à l'internat doit **obligatoirement** se situer **avant 18h45** (heure du repas) ou **au plus tard à 20h30** (montée au dortoir). L'élève interne intégrant l'internat à 20h30 aura pris son repas à l'extérieur de l'établissement.

Cas particuliers : Les élèves internes bénéficiant d'un suivi médical sur une période déterminée (soins infirmiers) doivent fournir l'ordonnance ainsi que le calendrier des rendez-vous établi par le centre médical concerné.

- Mesures exceptionnelles

L'Administration peut être amenée à renvoyer les internes dans leurs familles par leurs propres moyens et dans les plus brefs délais lors de tout événement entraînant la fermeture de l'établissement ou paralysant la vie de l'internat et ne permettant plus d'assurer la sécurité des pensionnaires.

De même, l'Administration de l'établissement peut renvoyer un élève interne dans sa famille pour des raisons médicales ou disciplinaires.

Dans ces conditions, les responsables légaux de tout élève intégrant l'internat doivent impérativement désigner **un correspondant à proximité géographique** qui puisse le prendre en charge le cas échéant. Par défaut, l'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour acheminer l'élève interne à son domicile aux frais de la famille.

- Comportement et discipline

- Travail scolaire

L'étude est obligatoire tous les jours selon les horaires détaillés plus haut. Les élèves sont accueillis en salle d'étude. Les déplacements sont interdits durant ce temps de travail et le silence est de rigueur.

- Jeux dangereux et violence physique ou morale

Toute violence exercée par un individu ou un groupe d'élèves sur autrui constitue un acte grave pouvant entraîner des poursuites pénales. Si un élève interne est victime de ce type de comportement préjudiciable à l'ensemble de la communauté, il doit immédiatement en informer les Assistants d'Éducation ou les CPE. Toutes les précautions requises seront alors prises en toute confidentialité afin de protéger les élèves.

Il appartient à chacun, dans un lieu d'apprentissage et de socialisation, de respecter l'autre et de ne rien faire qui soit de nature à porter atteinte à l'intégrité de la personne et à l'esprit de tolérance et de solidarité.

### III. PUNITIONS ET SANCTIONS

La mise en œuvre des procédures disciplinaires à l'internat se rapporte au Règlement Intérieur du Lycée Général et du Lycée Professionnel. Dans ce cadre, les punitions et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la faute commise et s'inscrivent dans une démarche éducative.

Les punitions concernent des manquements mineurs aux obligations. Les sanctions disciplinaires s'appliquent en cas de manquements plus graves, notamment : la dégradation volontaire du matériel ou des locaux, le vol de matériel de l'établissement, un comportement violent portant atteinte à l'intégrité de l'autre, la consommation de produits illicites ou d'alcool, le manque de respect manifeste vis-à-vis du personnel en charge de l'internat et les actes pouvant porter atteinte à la sécurité.

L'échelle des sanctions qui s'applique est celle du Règlement Intérieur de l'établissement :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de l'établissement **ou de l'un de ses services annexes**
- Exclusion définitive de l'établissement **ou de l'un de ses services annexes.**

Le chef d'établissement peut prononcer seul les différentes sanctions sauf l'exclusion définitive (Conseil de Discipline).

Toute dégradation matérielle implique des réparations dont le coût est systématiquement porté à la charge des familles.

Le renouvellement de l'accueil à l'internat est soumis à l'approbation du chef d'établissement en concertation avec les CPE et **tient compte du comportement de l'élève interne tout au long de l'année scolaire**. Les élèves redoublants, apprentis ou extérieurs (formations en alternance) ne sont en aucun cas prioritaires et ne sont admis que si des places restent vacantes en début d'année.

Ce Règlement Intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres. (Circulaire ministérielle n° 74-325 du 13.09.74).

**REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT**

*CITE SCOLAIRE PIERRE MENDES FRANCE  
LYCEE GENERAL ET LYCEE PROFESSIONNEL  
VIC EN BIGORRE*

*Lu et pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Internat du Lycée Général et du  
Lycée Professionnel*

*Date*

*Le ou les responsables légaux  
(Nom et signature)*

*Elève*